



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ONF

Question écrite n° 7298

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les inquiétudes que suscite la réforme de l'Office national des forêts au sein du personnel de cet établissement. Un contrat d'objectifs 2001-2006 entre l'Etat et l'Office national des forêts a été signé le 22 octobre 2001, après son approbation le 18 octobre 2001 par le conseil d'administration de l'établissement. Ce contrat repose sur des engagements réciproques. Dans une réponse publiée au Journal officiel le 4 novembre 2002, il précisait que l'Office national des forêts devait en principe retrouver son équilibre financier d'ici à 2006. Pour atteindre ces objectifs, il expliquait que l'Etat avait demandé une refonte de l'organisation de l'établissement qui devait entraîner une réduction de la ligne hiérarchique et privilégier la mise en place d'équipes d'ouvriers plus qualifiés et plus autonomes, d'équipes d'agents de terrain comportant une répartition fonctionnelle par spécialité et d'équipes de gestion assurant à la fois les fonctions de support technique spécialisé, de commercialisation et de soutien administratif. Il était également envisagé d'améliorer le modèle d'organisation par un renforcement des compétences et des qualifications des agents. Des décrets d'application devaient être pris à ce titre pour entériner les changements de statuts. Ceux-ci ne sont toujours pas parus et les personnels de l'Office national des forêts font aujourd'hui part de leurs craintes. En conséquence, elle lui demande de lui indiquer les raisons de ce retard et de prendre les mesures nécessaires à la publication des décrets ad hoc.

Texte de la réponse

Le volet social prévu au contrat d'objectifs signé entre l'Etat et l'Office national des forêts le 21 octobre 2001 prévoit une rénovation des statuts des personnels fonctionnaires des corps de catégorie B et C de la filière technique et de la catégorie C de la filière administrative, ainsi que des conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. Associée à une nouvelle politique d'encadrement, cette évolution des statuts, qui vise une requalification des personnels, une rénovation des carrières et une amélioration des rémunérations, permettra une amélioration de l'efficacité générale de l'Office national des forêts grâce à une meilleure adéquation entre les fonctions et les statuts. En effet, le classement de chaque personnel dans un corps doit correspondre au niveau de responsabilité et de qualification qu'il exerce dans la nouvelle organisation. Les projets de décrets, rédigés en concertation avec l'Office national des forêts et les ministères concernés, qui ont été présentés au comité technique paritaire de l'Office national des forêts le 18 décembre 2002, vont être examinés par le Conseil supérieur de la fonction publique, avant saisine du Conseil d'Etat. Les améliorations statutaires qu'ils comportent devraient donc entrer en vigueur dès 2003.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7298

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4381

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1802